

Pour aller plus loin

► consulter le décret complet sur www.paca.developpement-durable.gouv.fr

► demander les dossiers de déclaration ou d'autorisation préfectorale préalable auprès du gestionnaire de la RNNPM suivre l'actualité de la réserve sur sa page Facebook Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures

LES RÉGLEMENTATIONS QUI S'APPLIQUENT SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RNNPM

En complément du droit qui s'exerce sur l'ensemble du périmètre national (code de l'environnement, code rural, code forestier, loi sur l'eau, urbanisme...), trois réglementations spécifiques encadrent les activités humaines sur le périmètre de la RNNPM :

► **le décret n° 2009-754 du 23 juin 2009** portant création de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (5 276 hectares) ;

► **l'arrêté municipal de la commune du Cannet-des-Maures en date du 3 mars 2008** portant réglementation des terrains du Conservatoire du littoral (lac des Escarcets – 911 hectares) ;

► **l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018** instituant que sur le plan d'eau des Escarcets, tous les modes de pêche autorisés utiliseront des hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé et prévoyant que, dans sa partie sud, la pêche depuis la berge est interdite toute l'année sur les deux rives et que l'usage de toute embarcation pour la pêche est interdite du 1^{er} janvier au 15 septembre, sachant qu'en dehors de cette période, l'emploi d'une embarcation légère non motorisée est autorisée, sans toutefois pouvoir s'approcher à moins de 10 mètres du barrage.

Le décret de création de la RNNPM prévoit les activités autorisées, les activités interdites et les activités soumises à déclaration ou à autorisation préfectorale préalable.

Sous l'autorité du procureur de la République, des gardes de la RNNPM commissionnés et assermentés au titre de la police de l'environnement veillent au respect de l'ensemble de ces réglementations sur le périmètre de la Réserve, que ce soit en matière judiciaire ou administrative.



FONCTIONNEMENT DE LA RNNPM

La gestion de la RNNPM repose sur un triptyque : comité consultatif, conseil scientifique et gestionnaire.

► **Le comité consultatif**, présidé par le Préfet, est constitué de représentants de l'État, d'associations, de propriétaires, d'usagers, d'élus et de personnalités scientifiques. Il donne notamment son avis sur le fonctionnement de la RNNPM, sa gestion et les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

► **Le conseil scientifique** assiste le gestionnaire et le comité consultatif sur toute question à caractère scientifique touchant la RNNPM. Son avis est prépondérant dans la procédure d'autorisation prévue par le décret de la réserve.

► **Le gestionnaire** est lié par une convention à l'État. Il doit assurer la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la RNNPM, notamment par l'élaboration d'un plan de gestion qui fixe les actions à mettre en œuvre en fonction d'objectifs à court et moyen terme et qui est régulièrement évalué. Il veille également au respect des dispositions de la décision de classement en faisant appel à des agents commissionnés. Ces derniers exercent leurs missions de police de l'environnement sous l'autorité du Préfet (police administrative) et du procureur de la République (police judiciaire).

À NOTER

Le service gestionnaire de la RNNPM est composé de 14 agents (une conservatrice, un directeur scientifique, une assistante administrative, une gestionnaire de dossiers, 4 gardes commissionnés et 6 gardes techniciens).

Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures
Maison de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures
164 impasse Raoul Glandus
83340 Les Mayons
rnn.plainedesmaures@var.fr
Tél. 04 83 95 81 90
06 40 82 18 54



Director de la Communication du Conseil départemental de Var - Pôle création graphique et Pôle Impression - Photos RNNPM - 06/2020



LE DÉPARTEMENT

LA RÉSERVE NATURELLE DE LA PLAINE DES MAURES



Réserve Naturelle
PLAINE DES MAURES

rnn.plainedesmaures@var.fr

04 83 95 81 90

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

La Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (RNNPM) est créée le 23 juin 2009 par décret interministériel n°2009-754. Elle couvre une superficie de 5 276 ha, répartis sur les communes du Luc-en-Provence, des Mayons, du Cannel-des-Maures, de Vidauban et de La Garde-Freinet dans le Var (83).

Les 2/3 de son territoire appartiennent à des propriétaires privés, 1/3 au domaine public (forêts domaniales et communales, Conservatoire du littoral, Espaces Naturels Sensibles du Département). Le Département du Var a été désigné par l'État gestionnaire de ce site le 13 décembre 2010, par convention renouvelable tous les 4 ans. L'équipe gestionnaire de la Réserve est basée aux Mayons.

Le plan de gestion de la RNNPM, validé par le Conseil national de protection de la nature (CNP) et par arrêté préfectoral, constitue la feuille de route du service gestionnaire de la RNNPM.



HISTORIQUE DU CLASSEMENT

Dès 1923, à l'occasion du tout premier Congrès international de la protection de la nature à Paris, une motion proposait de créer une réserve de protection dédiée à la tortue d'Hermann, tout juste découverte dans le Var. Il faudra attendre les années 90 et le projet d'implantation d'un centre d'essai de pneumatiques en plein cœur de la plaine des Maures pour relancer le processus de création d'une réserve naturelle. L'acquisition par la société Michelin de 973 ha de terrains en zone naturelle pousse le monde scientifique et associatif à intervenir. Une mobilisation jusqu'au niveau européen conduit l'État à proposer une solution alternative à la société privée, qui accepte de s'implanter sur un autre site. Les terrains deviennent alors la propriété du Conservatoire du littoral qui, pour l'occasion, modifie son statut afin d'inclure dans son périmètre de compétence les rivages lacustres. Après plusieurs années de procédures de concertation menées par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et d'ajustement du périmètre, le décret n°2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la RNNPM est publié au Journal officiel le jour suivant. Signé conjointement par les ministres de l'Écologie et de la Défense, il fixe la réglementation applicable sur la RNNPM.

Le saviez-vous ?

Le réseau hydrographique de la Réserve, constitué de cours d'eau permanents et de mares et ruisseaux temporaires, lui vaut d'être considérée comme un milieu humide !



Les mares temporaires, fabriques du vivant :

petits points d'eau d'apparence anodine ou simples cuvettes laissées ici et là par la pluie, les mares temporaires sont en réalité un fantastique creuset de vie. Maternité pour les uns, marché pour les autres, ces mares sont un lieu stratégique où se joue le cycle de la reproduction et la survie de nombreuses espèces. De l'insecte microscopique qui nourrit la larve de libellule, au crapaud qui y pond ses œufs, jusqu'aux oiseaux, tortues et mammifères qui s'y désaltèrent, les mares temporaires sont un maillon essentiel de la biodiversité méditerranéenne. Protégeons-les. Évitions de les assécher ou de les polluer. Et respectons la tranquillité des animaux qui y séjournent.

UNE RICHESSE ÉCOLOGIQUE EXCEPTIONNELLE

La RNNPM a été créée pour protéger une richesse écologique exceptionnelle en France métropolitaine. En l'état des inventaires, on dénombre pas moins de 30 habitats, dont 11 habitats d'intérêt communautaire et 3 prioritaires au titre de la Directive habitats. Cette mosaïque de milieux, composée notamment de suberaies xérophiles (suberaies éparées avec landes et maquis), de suberaies mésophiles (piémont forestier des Maures et vieux peuplements), de cours d'eau permanents et de ripisylves, de dalles rocheuses de grès permien, de mares et ruisseaux temporaires et de pelouses xérophiles, abrite : 58 espèces floristiques protégées, dont certaines endémiques ; 183 espèces faunistiques protégées, dont l'emblématique tortue d'Hermann. Pour autant ce n'est pas un espace isolé. L'homme y vit, y travaille et s'y détend. Agriculture (viticulture essentiellement), exploitation forestière, défense des forêts contre les incendies (DFCI), chasse, pêche, activités de pleine nature, habitats diffus, installation de stockage de déchets du Balançon, golf de Vidauban, circuit automobile du Luc, base de l'Aviation légère de l'Armée de Terre... sont autant d'activités anthropiques situées dans le périmètre de la Réserve ou à proximité immédiate et qu'il est nécessaire d'encadrer afin de concilier enjeux socio-économiques et enjeux environnementaux.



La pelouse xérophile, professeur d'économie :

un tapis vert et ras, des myriades de fleurs au printemps prospérant entre les dalles rocheuses comme dans le plus accueillant des jardins ? C'est une pelouse xérophile (Xeros = sec) qui sait vivre de fort peu. Une once de terre ou de sable déposée par le vent, quelques gouttes de rosée matinale, voilà qui suffit à ces plantes économes. Petits moyens, grands résultats. Car elles abritent une foule d'insectes, garde-manger du lézard ocellé et d'oiseaux qui constitueront eux-mêmes parfois le déjeuner de la buse ou du circaète Jean-le-Blanc. Observons ces étonnantes pelouses xérophiles sans les piétiner. Restons sur les sentiers balisés.



Les suberaies, marqueur d'identité :

depuis longtemps exploité par l'homme, le chêne liège, tout comme le pin parasol, est un emblème paysager de la plaine des Maures. Résistant au feu, il offre le gîte et le couvert à de nombreuses espèces animales. Une exploitation respectueuse de préconisations environnementales spécifiques permet de maintenir une suberaie en bon état, avec des arbres vigoureux et un écosystème fonctionnel durable.

La tortue d'Hermann, porte drapeau de la délégation des espèces protégées de la Réserve : espèce très ancienne, elle a survécu aux catastrophes géologiques et aux grandes extinctions. Pourtant, aujourd'hui, au même titre que le lion, l'éléphant ou le rhinocéros, elle est en voie de disparition et fait l'objet du plus haut niveau de protection réglementaire. Urbanisation, fragmentation ou fermeture des espaces naturels, débroussaillage mécanique, écrasement routier, prédation par les chiens, risques sanitaires et génétiques liés au lâcher de tortues captives, prélèvements... sont autant de menaces pour la survie de cette tortue terrestre sauvage. Nous pouvons encore arrêter le processus en adaptant nos activités.



UN PREMIER PLAN DE GESTION POUR PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ÉCOLOGIQUE DU SITE DANS UN FORT CONTEXTE ANTHROPIQUE

Établi suite à un diagnostic détaillé du territoire, ce plan de gestion constitue la feuille de route du service gestionnaire pour 5 ans. Ses objectifs et ses actions ont été déterminés de manière à répondre aux différents enjeux de gestion du site, en priorisant les interventions et en incluant un principe de concertation dans son mode de fonctionnement. Le premier plan de gestion de la RNNPM pour la période 2016-2020 est validé par le Conseil national de protection de la nature (CNP) le 19 mai 2015 et par arrêté préfectoral le 14 janvier 2016. Au total, ce plan de gestion définit 85 actions programmées et réparties dans 3 grandes orientations générales :

► L'orientation "Parfaire l'état des connaissances pour mieux préserver" regroupe les inventaires, diagnostics et suivis naturalistes des milieux et espèces faunistiques et floristiques à enjeux prioritaires de la RNNPM, ainsi que des espèces exotiques envahissantes qui les menacent. Les résultats de ces actions alimentent la connaissance scientifique d'une manière générale et de manière spécifique sur les milieux méditerranéens.

► L'orientation "Conserver la biodiversité et les paysages" regroupe l'ensemble des actions de préservation directe des milieux et des espèces protégées de la RNNPM : déclinaison de Plans nationaux d'actions (PNA), notamment celui de la tortue d'Hermann, opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et d'enlèvement des zones de dépôts de déchets sauvages, mise en défens de zones sensibles, mise en place de panneaux signalétiques, information et sensibilisation du public aux enjeux de préservation des espèces...

► L'orientation "Concilier les activités humaines et la biodiversité" constitue le challenge le plus ambitieux pour le service gestionnaire, qui devra aboutir à l'acceptation de l'action de la RNN au cœur d'un territoire à enjeux économiques et sociaux. Dans un contexte aussi anthropisé, la réussite de l'action du gestionnaire se situe dans sa capacité à ancrer la RNNPM dans son bassin de vie et à faire partager ses enjeux de préservation. Ainsi, dans un principe de concertation, 38 actions doivent aboutir à la coexistence durable des activités humaines avec la richesse patrimoniale d'ores et déjà recensée sur la RNNPM, et pour laquelle l'État et le gestionnaire ont une responsabilité de conservation d'un niveau international.

Chaque année, le gestionnaire dresse un bilan de l'état d'avancement du Plan de gestion pour vérifier sa bonne réalisation et rectifier si nécessaire les actions à mener. À terme, une évaluation globale est réalisée afin de déterminer dans quelles mesures et conditions les objectifs fixés ont été atteints. Les résultats et préconisations de ce travail d'analyse permettront de proposer un deuxième plan de gestion.